

JOURNAL OFFICIEL

DE LA POLYNESIE FRANÇAISEPhilippe MACHENAUD-JACQUIER
Mail : philippe.machenaud@mail.pf

PARAISANT LE JEUDI

Matahiti 159
N° 38 - Numera Hau**TE VE'A A TE HAU NO POLYNESIA FARANI**Mahana 23
no Tetepa 2010**NUMERO COMPLEMENTAIRE**
au JOPF n° 38 du 23 septembre 2010

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

ACTES REGLEMENTAIRES DU HAUT-COMMISSAIRE

	Pages
Arrêté n° HC 279 DRHME/BRHT/RT du 21 septembre 2010 portant délégation de signature à M. Alexandre Rochatte, secrétaire général du haut-commissariat de la République en Polynésie française.....	5100
Arrêté n° HC 280 DRHME/BRHT/RT du 21 septembre 2010 modifiant l'arrêté n° HC 7 SME/BRHT/ET du 14 janvier 2009 portant délégation de signature à Mme Anny Pietri, chef de la subdivision administrative des îles Marquises.	5100
Arrêté n° HC 281 DRHME/BRHT/RT du 21 septembre 2010 modifiant l'article 3 de l'arrêté n° HC 155 DRHME/BRHT/RT du 19 mai 2010 portant délégation de signature à M. Jean-Michel Jumez, chef des subdivisions administratives des îles du Vent et des îles Sous-le-Vent.....	5101

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

EXTRAITS

Arrêté n° 1617 CM du 22 septembre 2010 fixant la valeur CAF barème représentative de la valeur en douane de certains produits hydrocarbures en Polynésie française.....	5103
---	------

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

ACTES REGLEMENTAIRES DU HAUT-COMMISSAIRE

ARRETE n° HC 279 DRHME/BRHT/RT du 21 septembre 2010 portant délégation de signature à M. Alexandre Rochatte, secrétaire général du haut-commissariat de la République en Polynésie française.

Le haut-commissaire de la République
en Polynésie française,
chevalier de la Légion d'honneur,
officier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française, modifiée par l'ordonnance n° 2005-432 du 6 mai 2005 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2005-1611 du 20 décembre 2005 pris pour l'application du statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 2007-422 du 23 mars 2007 modifié relatif aux pouvoirs du haut-commissaire de la République, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat en Polynésie française ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du 13 juin 2008 portant nomination de M. Adolphe Colrat, préfet en service détaché, en qualité de haut-commissaire de la République en Polynésie française ;

Vu le décret du 25 août 2010 portant nomination de M. Alexandre Rochatte, contrôleur des armées, en qualité de secrétaire général du haut-commissariat de la République en Polynésie française ;

Vu l'arrêté du 24 juillet 2009 du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales portant nomination de M. Eric Berthon, premier conseiller du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel en instance de détachement dans le corps des administrateurs civils, en qualité de secrétaire général adjoint du haut-commissariat de la République en Polynésie française, en outre chef de la subdivision administrative des îles Australes en Polynésie française ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2010 du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales portant nomination de M. Jean-Michel Jumez, sous-préfet détaché en qualité d'administrateur civil hors classe, en qualité de chef des subdivisions administratives des îles du Vent et des îles Sous-le-Vent,

Arrête :

Article 1er. — Délégation de signature est donnée à M. Alexandre Rochatte, secrétaire général du haut-commissariat de la République en Polynésie française, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances, documents relevant des attributions de l'Etat.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alexandre Rochatte, secrétaire général du haut-commissariat, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée dans les mêmes conditions et respectivement par :

- M. Eric Berthon, secrétaire général adjoint du haut-commissariat et chef de la subdivision administrative des îles Australes ;
- M. Jean-Michel Jumez, chef des subdivisions administratives des îles du Vent et des îles Sous-le-Vent.

Art. 3. — Le secrétaire général du haut-commissariat et le directeur de la réglementation et du contrôle de la légalité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 21 septembre 2010.
Adolphe COLRAT.

ARRETE n° HC 280 DRHME/BRHT/RT du 21 septembre 2010 modifiant l'arrêté n° HC 7 SME/BRHT/ET du 14 janvier 2009 portant délégation de signature à Mme Anny Pietri, chef de la subdivision administrative des îles Marquises.

Le haut-commissaire de la République
en Polynésie française,
chevalier de la Légion d'honneur,
officier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2001-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française, modifiée par l'ordonnance n° 2005-432 du 6 mai 2005 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2005-1611 du 20 décembre 2005 pris pour l'application du statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 2007-422 du 23 mars 2007 modifié relatif aux pouvoirs du haut-commissaire de la République, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat en Polynésie française ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du 13 juin 2008 portant nomination de M. Adolphe Colrat, préfet en service détaché, en qualité de haut-commissaire de la République en Polynésie française ;

Vu le décret du 25 août 2010 portant nomination de M. Alexandre Rochatte, contrôleur des armées, en qualité de secrétaire général du haut-commissariat de la République en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 41 DAF/PEL du 1er février 1996 portant changement d'affectation de M. Jean-François Richard, secrétaire administratif de classe normale du corps de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française, en qualité d'adjoint administratif au chef de la subdivision administrative des îles Marquises ;

Vu l'arrêté n° 08014537 du 22 décembre 2008 du ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire portant détachement et affectation de Mme Anny Pietri auprès du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, secrétariat d'Etat à l'outre-mer, haut-commissariat de la République en Polynésie française à compter du 18 décembre 2008, en qualité de chef de la subdivision administrative des îles Marquises ;

Vu l'arrêté n° HC 7 SME/BRHT/ET du 14 janvier 2009 portant délégation de signature à Mme Anny Pietri, chef de la subdivision administrative des îles Marquises, modifié par les arrêtés n° HC 99 DRHME/BRHT/ET du 23 avril 2009 et n° HC 131 DRHME/BRHT/RT du 28 avril 2010 ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2010 du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales portant nomination de M. Jean-Michel Jumez, sous-préfet détaché en qualité d'administrateur civil hors classe, en qualité de chef des subdivisions administratives des îles du Vent et des îles Sous-le-Vent ;

Vu la décision n° HC 400 SME/BRHT/ach du 22 décembre 2008 constatant l'arrivée en Polynésie française de Mme Anny Pietri, attachée principale d'administration de l'équipement, chef de la subdivision administrative des îles Marquises ;

Sur proposition du secrétaire général du haut-commissariat,

Arrête :

Article 1er. — L'article 2 de l'arrêté n° HC 7 SME/BRHT/ET du 14 janvier 2009 susvisé portant

délégation de signature à Mme Anny Pietri, chef de la subdivision administrative des îles Marquises, est modifié comme suit :

Au lieu de :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anny Pietri, chef de la subdivision administrative des îles Marquises, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée dans les mêmes conditions par :

- M. Eric Spitz, secrétaire général du haut-commissariat de la République en Polynésie française ;
- M. Frédéric Salvage, chef de la subdivision administrative des îles Tuamotu et Gambier.

Lire :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anny Pietri, chef de la subdivision administrative des îles Marquises, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée dans les mêmes conditions par :

- M. Alexandre Rochatte, secrétaire général du haut-commissariat de la République en Polynésie française ;
- M. Jean-Michel Jumez, chef des subdivisions administratives des îles du Vent et des îles Sous-le-Vent.

Art. 2. — Le secrétaire général du haut-commissariat, le chef de la subdivision administrative des îles Marquises et le directeur de la réglementation et du contrôle de la légalité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 21 septembre 2010.
Adolphe COLRAT.

ARRETE n° HC 281 DRHME/BRHT/RT du 21 septembre 2010 modifiant l'article 3 de l'arrêté n° HC 155 DRHME/BRHT/RT du 19 mai 2010 portant délégation de signature à M. Jean-Michel Jumez, chef des subdivisions administratives des îles du Vent et des îles Sous-le-Vent.

Le haut-commissaire de la République
en Polynésie française,
chevalier de la Légion d'honneur,
officier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française, modifiée par l'ordonnance n° 2005-432 du 6 mai 2005 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2005-1611 du 20 décembre 2005 pris pour l'application du statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 2007-422 du 23 mars 2007 modifié relatif aux pouvoirs du haut-commissaire de la République, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat en Polynésie française ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du 13 juin 2008 portant nomination de M. Adolphe Colrat, préfet en service détaché, en qualité de haut-commissaire de la République en Polynésie française ;

Vu le décret du 25 août 2010 portant nomination de M. Alexandre Rochatte, contrôleur des armées, en qualité de secrétaire général du haut-commissariat de la République en Polynésie française ;

Vu l'arrêté du 24 juillet 2009 du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales portant nomination de M. Eric Berthon, premier conseiller du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel en instance de détachement dans le corps des administrateurs civils, en qualité de secrétaire général adjoint du haut-commissariat de la République en Polynésie française, en outre chef de la subdivision administrative des îles Australes en Polynésie française ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 2009 du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales portant nomination de Mme Magali Charbonneau, administratrice civile, afin d'exercer les fonctions de directeur du cabinet du haut-commissaire de la République en Polynésie française ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2010 du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales portant nomination de M. Jean-Michel Jumez, sous-préfet détaché en qualité d'administrateur civil hors classe, en qualité de chef des subdivisions administratives des îles du Vent et des îles Sous-le-Vent ;

Vu l'arrêté n° HC 155 DRHME/BRHT/RT du 19 mai 2010 portant délégation de signature à M. Jean-Michel Jumez, chef des subdivisions administratives des îles du Vent et des îles Sous-le-Vent, modifié par l'arrêté n° HC 192 DRHME/BRHT/RT du 8 juillet 2010 ;

Sur proposition du secrétaire général du haut-commissariat,

Arrête :

Article 1er. — L'article 3 de l'arrêté n° HC 155 DRHME/BRHT/RT du 19 mai 2010 susvisé est modifié comme suit :

Au lieu de :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Michel Jumez, chef des subdivisions administratives des îles du Vent et des îles Sous-le-Vent, la délégation de signature qui lui est consentie en tant que chef des subdivisions sera exercée dans les mêmes conditions et respectivement par :

- M. Eric Spitz, secrétaire général du haut-commissariat de la République en Polynésie française ;
- M. Eric Berthon, secrétaire général adjoint du haut-commissariat et chef de la subdivision administrative des îles Australes ;
- Mme Magali Charbonneau, directeur du cabinet du haut-commissaire.

Lire :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Michel Jumez, chef des subdivisions administratives des îles du Vent et des îles Sous-le-Vent, la délégation de signature qui lui est consentie en tant que chef des subdivisions sera exercée dans les mêmes conditions et respectivement par :

- M. Alexandre Rochatte, secrétaire général du haut-commissariat de la République en Polynésie française ;
- M. Eric Berthon, secrétaire général adjoint du haut-commissariat et chef de la subdivision administrative des îles Australes ;
- Mme Magali Charbonneau, directeur du cabinet du haut-commissaire.

Art. 2. — Le secrétaire général du haut-commissariat, le chef des subdivisions administratives des îles du Vent et des îles Sous-le-Vent et le directeur de la réglementation et du contrôle de légalité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 21 septembre 2010.
Adolphe COLRAT.

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE**ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES**

NOR : SAE1002561AC

Par arrêté n° 1617 CM du 22 septembre 2010.— La valeur CAF barème représentative de la valeur en douane des produits pétroliers suivants est fixée comme suit :

- | | |
|---|--------------------|
| - Essence à teneur en plomb inférieure à 0,013 g par litre 27.10.11.14 | 54,815 F CFP/litre |
| - Pétrole lampant pour usage domestique 27.10.11.11 (code avantage 751) | 55,920 F CFP/litre |
| - Gazole d'une teneur en soufre inférieure ou égale à 0,05 % en masse 27.10.19.16 | 57,248 F CFP/litre |

La valeur CAF barème représentative de la valeur en douane du gaz butane de nomenclature douanière 27.11.13.90 est fixée à 105,750 F CFP/kg.

L'arrêté n° 1475 CM du 25 août 2010 est abrogé.

Le présent arrêté sera applicable à compter du 1er octobre 2010.

LISTE DES OUVRAGES DISPONIBLES A L'IMPRIMERIE OFFICIELLE

(Prix TTC)

- Livret d'apprentissage anticipé de la conduite	670 F CFP
- Rapport annuel 2008 de la commission de contrôle budgétaire et financier de l'assemblée de la Polynésie française (JOPF n° 52 NS du 21/09/09)	861 F CFP
- Budget général de la Polynésie française et budget des comptes spéciaux 2009	2 252 F CFP
- Notices des produits médicamenteux de la pharmacopée chinoise (JOPF n° 4 NS/2009)	1 092 F CFP
- Annexe à la loi du pays n° 2008-7 du 25 août 2008 relative au droit de douane (JOPF n° 42 NS du 5 septembre 2008)	2 835 F CFP
- Annexe à la loi du pays n° 2008-8 du 25 août 2008 relative à la nomenclature combinée (JOPF n° 43 NS du 5 septembre 2008)	2 877 F CFP
- Plan général d'aménagement de la commune de Nuku Hiva (JOPF n° 52 NS/2008)	210 F CFP
- Affiches "Accident du Travail"	174 F CFP
- Affiches "Défense de consommer"	174 F CFP
- Affiches "Loi sur l'ivresse"	267 F CFP
- Affiches "Réglementation sur le commerce des boissons" (français et tahitien)	696 F CFP
- Association des PTOM à la Communauté européenne	798 F CFP
- Barème des ANFA (10 F la feuille ou 1840 F l'ensemble)	2134 F CFP
- Budget général de la Polynésie française et budget des comptes spéciaux 2008	2 090 F CFP
- Budget général de la Polynésie française et budget des comptes spéciaux 2007	1 971 F CFP
- Budget général de la Polynésie française et budget des comptes 2006	2 667 F CFP
- Budget général de la Polynésie française et budget des comptes 2005	2 604 F CFP
- Code des marchés publics (Septembre 2004)	2 415 F CFP
- Code du travail (édition 2004)	3 938 F CFP
- Code de l'environnement (JOPF n° 1 NS du 27 février 2004) (broché)	882 F CFP
- Code de l'éducation (JOPF n° 3 NS du 25 août 2000)	441 F CFP
- Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique	1355 F CFP
- Code des communes de la Polynésie française	429 F CFP
- Code pénal (JOPF n° 8 NS du 2 août 1996)	378 F CFP
- Code de procédure pénale (JOPF n° 9 NS du 16 août 1996)	704 F CFP
- Code de procédure civile (broché)	630 F CFP
- Code de la mer en tahitien	798 F CFP
- Comptes-rendus intégraux des débats de l'assemblée de la Polynésie française (abonnement annuel)	4 209 F CFP
- Convention collective des assurances	331 F CFP
- Convention collective de l'automobile	336 F CFP
- Convention collective du bâtiment et des travaux publics	940 F CFP
- Convention collective des banques	496 F CFP
- Convention collective du commerce	525 F CFP
- Convention collective du gardiennage	352 F CFP
- Convention collective de l'industrie hôtelière de Polynésie française	536 F CFP
- Convention collective de l'industrie	431 F CFP
- Convention collective de l'imprimerie, de la presse et de la communication	743 F CFP
- Convention collective du nettoyage	410 F CFP
- Examen pratique du permis de conduire (véhicules de catégorie A et sous-catégorie A1)	718 F CFP
- Instruction comptable de la Polynésie française (JOPF n° 1 NS du 2 janvier 2007 broché)	1 040 F CFP
- Instruction budgétaire et comptable M114 des communes	1 250 F CFP
- Recueil des textes sur la déconcentration de l'administration de la Polynésie française	945 F CFP
- Répertoire général des textes promulgués au BOEFO et JOPF de 1843 à 1996 (mise à jour)	3 413 F CFP
- Statut de la fonction publique :	
Tome 1 : Dispositions générales (mise à jour au 31 janvier 2004)	2 629 F CFP
- Table analytique et chronologique (année 1995)	2 027 F CFP
- Table analytique et chronologique (année 1996)	2 095 F CFP
- Table analytique et chronologique (année 1997)	2 504 F CFP
- Table analytique et chronologique (année 1998)	2 914 F CFP
- Table analytique et chronologique (année 1999)	3 192 F CFP
- Table chronologique (année 2000)	1 250 F CFP
- Table chronologique (année 2001)	1 386 F CFP
- Table chronologique (année 2002)	1 460 F CFP
- Tarif des douanes (édition 2004)	5 670 F CFP

Consulter l'Imprimerie Officielle pour les autres ouvrages

TARIFS

des Abonnements de l'Imprimerie officielle à compter du 1er Mars 2010

<i>TARIF en F CFP</i>	TTC	Hors Taxe
	Polynésie française	France — DOM-TOM — Autres Pays
		<i>Voie aérienne</i>
Numéro	263*	515
Abonnement 1 an	13 533	26 604
* Frais d'expédition non inclus pour les îles.		